

# PASSERELLE EMS-SIVM



Ce document régleme la passerelle entre les structures du centre de loisirs, organisé par le SIVM (Syndicat intercommunal Villennes-Médan), et l'École Municipale des Sports (EMS) réservée aux enfants des classes élémentaires inscrits à l'EMS organisée par la Mairie de Villennes-sur-Seine de 8h30 à 11h30 afin de se rendre au complexe sportif.

Les enfants sont encadrés et sous la responsabilité des éducateurs sportifs de l'EMS afin de réaliser, à pied, le trajet à partir du lieu d'accueil du centre de loisirs, à savoir l'école Pré-Seigneur, jusqu'au complexe sportif. Les éducateurs sportifs de l'EMS ramèneront les enfants après leur activité à 11h30 dans l'école Pré-Seigneur. Ces derniers seront à leur retour à nouveau sous la responsabilité du SIVM.

## CHARTRE PASSERELLE DES ÉDUCATEURS SPORTIFS

Les éducateurs sportifs s'engagent sur les points suivants :

- ▶ **Article 1** : les éducateurs sportifs s'engagent à répondre à la confiance placée en eux par les parents.
- ▶ **Article 2** : Les éducateurs sportifs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité dans un climat de calme et avec bienveillance. Ils réfèrent tout problème au responsable du service Action Sportive qui est l'interlocuteur principal des parents.
- ▶ **Article 3** : Les règles et les modalités d'accompagnement sont déterminées par la municipalité de Villennes-sur-Seine (itinéraires choisis, horaires, listes des enfants, équipements de sécurité, etc.).
- ▶ **Article 4** : Les éducateurs sportifs effectuent l'appel avant de partir de l'école Pré Seigneur et avant de partir du complexe sportif.
- ▶ **Article 5** : Le long de l'itinéraire, les éducateurs donnent des instructions sur les règles du code de la route et notamment les points critiques du parcours. Ils font respecter les engagements aux enfants.
- ▶ **Article 6** : Dans leur mission, les éducateurs sportifs bénéficient d'une assurance prise par la municipalité couvrant les dommages qu'ils peuvent subir ou bien ceux causés involontairement par eux à des tiers. Les éducateurs sportifs reconnaissent disposer d'une assurance « responsabilité civile ».
- ▶ **Article 7** : Les règles d'encadrement  
Les éducateurs sportifs doivent encadrer le groupe.  
Pour la traversée de rues, les enfants doivent attendre qu'un éducateur sportif soit placé au milieu de la rue et leur fasse signe avant de traverser.  
Le nombre d'enfants est contrôlé tout au long du parcours.

Article 8 : Les enfants seront accompagnés dans leur vestiaire respectif.

## CHARTRE PASSERELLE DES ENFANTS

Article 1 : Je m'équipe d'un gilet de sécurité fourni par le centre de loisirs à 8h.

Article 2 : Je réponds à l'appel des éducateurs sportifs afin de valider ma présence sur la liste des inscrits.

Article 3 : J'adhère au code de bonne conduite établi ci-dessous dans le but de garantir la sécurité du groupe et de préserver les avantages de ce mode de déplacement :

- 1 Je veille toujours à former un groupe compact pendant tout le trajet en veillant à ne pas dépasser l'éducateur en tête du rang,
- 2 Je respecte le code de la route et les consignes de sécurité données par les éducateurs, comme :
  - Je porte mon gilet de sécurité,
  - Je traverse sur les passages piétons et je ne prends pas de raccourcis qui pourraient être dangereux (traverser la route en diagonale par exemple),
  - Je traverse lorsque les voitures sont complètement arrêtées,
  - Je ne cours pas pour prendre de l'avance et je ne traîne pas trop loin en arrière,
  - Je marche sur le trottoir,
- 3 Je ne cours pas ou je ne bouscule pas mes camarades et j'applique les consignes des éducateurs.

Si je ne respecte pas les règles de bonne conduite, j'aurai un avertissement.

## CHARTRE PASSERELLE DES PARENTS

Article 1 : Le service de « passerelle » est organisé par la Mairie de Villennes-sur-Seine dans le cadre de l'École Municipale des Sports (EMS), à ce titre elle est indépendante du SIVM. Les enfants non-inscrits à l'EMS ne seront pas pris en charge par la passerelle ; l'inscription de l'enfant au centre de loisirs ne vaut pas prise en charge de l'enfant par l'EMS. Pour respecter la réglementation d'encadrement, un nombre maximum d'enfants ne pourra être dépassé.

Article 2 : La passerelle est un service mis en place permettant aux enfants de classe élémentaire inscrits à l'EMS de 8h30 à 11h30 d'être accompagné à l'aller et au retour par des éducateurs sportifs afin de se rendre au complexe sportif à pied pour y suivre les activités de l'EMS. La passerelle répond à des horaires et un trajet fixe.

**Les enfants doivent être déposés obligatoirement à l'école Pré Seigneur pour 8h00 au plus tard. En cas de retard, l'enfant ne sera pas pris en charge par les éducateurs sportifs, il ne se rendra pas à son activité sportive et restera au centre de loisirs pour la journée sous la responsabilité du SIVM.** La dépose de l'enfant directement au complexe sportif est interdite.

Article 3 : Si l'enfant n'est pas d'accord pour se rendre à l'activité, c'est aux parents qu'incombe la responsabilité de son comportement. Les parents restent responsables du comportement de leur enfant qui fréquentent la passerelle. Les enfants ne pourront pas quitter le groupe au cours du trajet. Les parents sont tenus de sensibiliser leur enfant pour qu'il respecte les consignes données par les éducateurs.

Article 4 : La passerelle est susceptible d'être annulée en cas de force majeure (grève, forte pluie, inondation, neige, absence d'accompagnant...). Les parents seront alertés par mail et l'information sera relayée par les animateurs du SIVM au dépôt de l'enfant.

Article 5 : Les enfants sont accompagnés jusqu'à leur vestiaire respectif pour y être pris en charge par l'éducateur sportif prévu au planning.

Article 6 : Les éducateurs ramèneront les enfants après leur activité à 11h30 à l'école Pré-Seigneur.

Article 7 : Les parents s'engagent à accepter la décision d'exclusion de l'enfant en cas de mauvaise conduite après 2 avertissements.

Article 8 : Le déplacement se faisant à pied, tout au long de l'année scolaire, il est nécessaire que l'enfant possède une tenue adaptée :

- Une bonne paire de chaussures,
- Des vêtements chauds et imperméables pour l'hiver ou en cas de mauvais temps
- Un change.

Date :

Signature(s) :  
(NOM Prénom)

# VALIDATION DE L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE VILLENES-SUR-SEINE AVEC PASSERELLE EMS-SIVM

Je soussigné (NOM Prénom) \_\_\_\_\_ Père/Mère/Responsable légal  
(*raier les mentions inutiles*)  
de l'enfant (NOM Prénom) \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement permettant la mise en place de la passerelle entre l'école Pré Seigneur et le complexe sportif.

- J'autorise mon enfant à être pris en charge par les éducateurs sportifs de la mairie de Villennes-sur-Seine afin d'effectuer les trajets allers et retours à pied entre l'école Pré Seigneur et le complexe sportif pour se rendre aux activités sportives de l'EMS,
- Je m'engage à informer mon enfant de ce règlement et veiller à ce qu'il respecte les règles,
- J'ai bien noté que toute demande d'inscription à l'EMS avec passerelle vaut acceptation des clauses de la charte éducateurs sportifs /enfants/parents,
- J'ai bien noté que je dois prendre attache auprès de mon assurance pour vérifier mes garanties « responsabilité civile » et accident,

Date :

Signature(s) du/des parents ET de l'enfant :

Le bon fonctionnement de la passerelle EMS-SIVM est lié à l'implication de chacun.

